

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
du Mercredi 23 septembre 2015



L'an deux mille quinze, le mercredi vingt-trois septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués, se sont assemblés, en session ordinaire, dans la salle de conseil de la communauté de communes "Haut Val de Sèvre".

Nombre de membres en exercice : 48

Présents : Daniel JOLLIT, Gérard PERRIN, Didier JOLLET, Jean-Luc DRAPEAU, Roseline BALOGE, Jean-Claude ROBIN, Marie-Pierre MISSIOUX, Christian VITAL, Jérôme BILLEROT, Elisabeth BONNEAU, Joël COSSET, Jean-Pierre BERTHELOT, Philippe MATHIS, Roseline GAUTIER, Michel GIRARD, Hélène HAVETTE, Bruno LEPOIVRE, Claude BUSSEROLLE, Jean-Marie CLOCHARD, Colette BERNARD, Estelle DRILLAUD-GAUVIN, Yvelise BALLU-BERTHELLEMY, Régis MARCUSSEAU, Vincent JOSEPH, Léopold MOREAU, François COURTOIS, Maryvonne IMPERIALI, Alain ROSSARD, Marylène CARDINEAU, Éliane BOUZINAC DE LA BASTIDE, Daniel PHILIPPE, Patrice AUZURET, Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET, Rémi PAPOT, Patricia CHOLLET, Régis BILLEROT, Didier PROUST, Michel RICORDEL.

Excusés et Pouvoirs : Fabrice ALLARD, Frédéric BOURGET donne pouvoir à Marie-Pierre MISSIOUX, Marie-Laure MILLET donne pouvoir à Daniel PHILIPPE, Jean-Yves BARICAULT donne pouvoir à Patrice AUZURET.

Secrétaire de séance : Hélène HAVETTE



APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2015

M. Jean-Marie CLOCHARD précisant s'être excusé pour cette séance alors que non mentionné en conséquence, le procès-verbal de la séance du 9 septembre 2015 est adopté à l'unanimité moins 2 abstentions.

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2014 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES "HAUT VAL DE SÈVRE"

Conformément à la loi du 12 juillet 1999,
Vu l'article L5211-39 du CGCT,

Monsieur le Président présente au Conseil de Communauté, le rapport d'activités 2014 qui retrace l'activité de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre". Ce rapport est complété par des éléments des comptes administratifs 2014.

Rapport ci-joint.

Ce rapport sera adressé à chaque maire de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre".

Ce point ne donne pas lieu à vote du Conseil de Communauté.

RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Conformément au décret 2000-404 du 11 mai 2000,
Vu l'article L 2224-5 du CGCT,

Le rapport annuel 2014 d'information sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets est présenté par Monsieur le Président au Conseil de Communauté, avec les indicateurs techniques et financiers

relatifs à tous les stades d'élimination des déchets.

Ce rapport a été présenté par le syndicat mixte à la carte du Haut Val de Sèvre à qui la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" a transféré la compétence collecte et traitement des déchets ménagers.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré (2 abstentions), APPROUVE le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers.

APPROBATION DU RÈGLEMENT DE LA FORMATION DES PERSONNELS ET DU PLAN DE FORMATION PLURIANNUEL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT VAL DE SÈVRE

Ce point est ajourné et sera abordé lors d'un prochain Conseil de Communauté.

TRANSFERT INTÉGRAL DE L'OPÉRATION « CRÉATION D'UN HABITAT REGROUPE POUR PERSONNES AGÉES ET/OU HANDICAPÉES » A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT VAL DE SÈVRE AU 1^{ER} JANVIER 2015 – DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

Monsieur le Président expose que par arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2014, les statuts de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre intègrent parmi ses compétences optionnelles à compter du 1^{er} janvier 2015 la politique du logement social d'intérêt communautaire, et notamment par son point 3.1 : « création et gestion d'un habitat protégé pour personnes âgées et/ou handicapées ».

Par cet arrêté, le projet porté par le CCAS de La Crèche de création d'un habitat regroupé place du Champ de Foire à LA CRÈCHE a été transféré de plein droit à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2015, en vertu des principes d'exclusivité et de spécialité des EPCI à fiscalité propre.

Depuis cette date, la Communauté de Communes est substituée de plein droit au CCAS pour la réalisation des contrats de maîtrise d'œuvre et de travaux, le mandatement des états de travaux, ainsi que pour le bénéfice des prêts (CARSAT, CDC), subventions (Conseil Général, Conseil Régional, Etat) et participation de la Ville de la Crèche au titre d'un fonds de concours qui interviendra ultérieurement.

Par délibération du Conseil de Communauté en date du 17 décembre 2014, ce transfert était prévu selon le principe de droit commun de la mise à disposition (article L1321-1 du CGCT).

Toutefois, il est proposé au Conseil de Communauté de revenir sur cette disposition et de procéder à un transfert de ces bâtiments en pleine propriété.

Dans ce cas, les immobilisations liées à l'opération « habitat regroupé » sont transférées en pleine propriété du CCAS vers la Communauté de Communes, et non par convention de mise à disposition.

Le recours à cette procédure de transfert est justifié par la cession du terrain d'assise des logements Habitat Regroupé par la Ville de la Crèche à la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre, par délibérations du Conseil Municipal de La Crèche en date du 26 mars 2015 et de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" en date du 15 avril 2015.

La Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" étant ainsi devenue propriétaire du terrain, il est nécessaire qu'elle puisse aussi entrer en pleine propriété des bâtiments pour lesquels elle assure désormais la maîtrise d'ouvrage.

Le CCAS de La Crèche a établi un état de l'actif et du passif de cette opération au 31 décembre 2014, visé par le comptable (annexe ci-jointe).

Cet actif et ce passif doivent faire l'objet du transfert en pleine propriété, et la différence d'un montant de 43 115.61 € doit être reversée à la communauté de communes.

Dépenses constatées au 31.12.14 : 159 007.39 € TTC

Recettes constatées au 31.12.14 : 202 123.00 €

Cette somme sera reversée par le comptable sur la base d'un ordre de paiement du Président du CCAS de La Crèche (opération non budgétaire).

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE le transfert de l'opération « création d'un habitat regroupé pour personnes âgées et/ou handicapées » à la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en pleine propriété, en substitution de la mise à disposition et cela au 1^{er}

janvier 2015, selon les modalités exposées ci-dessus et AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

AMÉNAGEMENT BUREAUX POUR LE SIÈGE DE CDC HAUT VAL DE SÈVRE : SOUSCRIPTION D'UNE ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre du 17/09/15,

Monsieur Le Président expose que pour le projet de travaux des bureaux du siège administratif de la communauté de communes Haut Val de Sèvre, il convient de souscrire une assurance Dommage-Ouvrage. Cette assurance obligatoire a pour objet d'indemniser rapidement, sans recherche de responsabilité, les dommages entrant dans le champ de responsabilité décennale des constructeurs.

Après consultation des tarifications de trois compagnies d'assurance (GROUPAMA, SMABTP et SMACL), il en ressort le comparatif suivant :

(Tarifs TTC)	SMACL	SMABTP	GROUPAMA
Base DO obligatoire	5 889,64 €	5 559,00 €	4 585,00 €
Biens équipements	208,48 € (20 %)	185,30 € (20% et 610k€)	4 912,00 € (10% et 300k€) Formule complète Base DO incluse
Dommages Immatériels	260,61 € (20 %)	555,90 € (10% et 305k€)	0 € inclus
Dommages aux existants	312,72 € (20%)	741,20 € (20% et 40k€)	0 € (inclus)
Tout risque chantier	1 532,52€	2 476,83€	0€ (inclus)
Fond attentats	3,30 € (inclus)	3,30 €	3,30 € (inclus)
TOTAL formule complète	8 203,97 €	9 521,53€	4 912,00€

Il est proposé de retenir l'offre de la compagnie GROUPAMA pour un montant total 4 912 TTC.

Roger LARGEAUD ne prend pas part au vote.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, VALIDE la souscription d'une assurance Dommage-Ouvrage pour l'aménagement de bureaux auprès de la compagnie GROUPAMA et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette affaire.

LOTISSEMENT LE COTEAU DU BREUIL A FRANÇOIS : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SERVITUDE AVEC GEREDIS DEUX-SEVRES POUR LE PASSAGE D'UN RESEAU ELECTRIQUE SOUTERRAIN

Monsieur Le Président expose que dans le cadre des travaux d'effacement de réseau HTA sur la commune de FRANÇOIS, il convient de signer à titre gratuit une convention avec GEREDIS DEUX-SÈVRES quant à la mise en place d'une servitude de passage d'un réseau électrique souterrain sur la parcelle cadastrée B1009 sur le lotissement Le Coteau du Breuil.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, VALIDE la signature de la convention de servitude avec GEREDIS DEUX-SÈVRES et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

ZAC CHAMPS ALBERT : LOT n°2 ENTREPRISE M'RY : AVENANT n°5 AU MARCHÉ DE TRAVAUX, AVENANT DE PROLONGATION DU DÉLAI DES MARCHÉS TRAVAUX ET MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE CSPS

Considérant la délibération du conseil communautaire du 26/06/13 prolongeant les délais de réalisation des travaux,

Considérant l'avenant n°2 de prolongation de délai notifié à l'entreprise M'RY en date du 06/12/11 arrivé à terme lequel prolongeait la validité du marché jusqu'au 30 juin 2012,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre du 17/09/15,

Avenant n°5 au lot n°2 VRD- entreprise M'RY

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que dans la cadre des marchés de travaux du lot n°2 voirie, réseau pluvial et réseaux divers sur la ZAC Champs Albert dont l'entreprise M'RY est titulaire, un avenant au marché de travaux est nécessaire pour la tranche ferme phase 2 (finition) à savoir :

- des prestations complémentaires de réfections ponctuelles de la structures de voirie sont nécessaires à la bonne mise en œuvre du revêtement de surface en enrobés sur une structure de voirie saine.
- des travaux complémentaires d'adaptation des entrées existantes aux parcelles bâties sont également à réaliser pour raccorder les travaux de finition de voirie
- des prestations supplémentaires pour permettre d'adapter les ouvrages publics aux différents projets de bâtiments sont à prévoir
- des prestations de voirie et réseau pluvial prévues en provision pour être réalisées en phase intermédiaires afin de permettre l'accès aux parcelles fonction des projets bâtiment n'ont pas toutes été nécessaires de réaliser. Les prestations sont donc retirées du marché sur la tranche ferme.

L'avenant n°5 a donc pour objet de formaliser les prestations précédemment décrites en plus et moins-values suivantes ;

- Pour les tranches Ferme et Conditionnelle n°1, de formaliser le transfert des prestations de la phase 1 qui seront réalisées en phase 2.
- Pour la tranche Ferme phase 1bis, de contractualiser la suppression des créations d'accès aux parcelles initialement prévus d'être réalisés au fur et à mesure de l'installation des projets bâtiment et qui n'ont finalement pas été réalisés.
- Pour la tranche Ferme phase 2 :
 - De formaliser la réalisation des prestations complémentaires nécessaires à la bonne mise en œuvre du revêtement de surface en enrobés sur une structure de voirie saine.
 - De formaliser la réalisation des prestations supplémentaires sur les réseaux pour permettre d'adapter les ouvrages publics au projet bâtiment et ainsi permettre leur installation.

Soit :

- tranche Ferme phase 1bis ; suppression des créations d'accès aux parcelles : - 57 550€00HT
- tranche Ferme phase 2 ; prestations complémentaires de préparation à la mise en œuvre du revêtement de surface en enrobés : + 42 535€ 30HT
- tranche Ferme phase 2 ; prestations supplémentaires pour permettre d'adapter les ouvrages publics au projet bâtiment : + 9 710€ 55 HT

▪ Total avenant 5 lot n°2 : moins-value= - 5 304,15 € HT

	Montant HT	% / marché initial
Marché de base lot 2	1 867 794,25 €	
Avenant 1	+ 38 191,00 €	+ 2,04%
Avenant 2 (transfert MOA)	+ 0,00 €	0,00
Avenant 3 (prolongation 07/12)	+ 0,00 €	0,00
Avenant 4 (prolongation 07/13)	+ 0,00 €	0,00
Avenant 5	- 5 304,15 €	- 0,28%
Nouveau marché lot 2	1 900 681,10 €	+11,76%

Avenant de prolongation du délai des marchés de travaux, du marché de l'équipe de maîtrise d'œuvre et CSPS

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que les marchés de travaux de la ZAC Champs Albert n'étant pas soldés à ce jour, il est nécessaire de les proroger via un avenant. Sont concernées les entreprises M'RY, EIFFAGE TP, SUD VENDEE PAYSAGE.

De fait, il en est de même avec :

- les marchés de l'équipe de maîtrise d'œuvre EGiS AMENAGEMENT, EGiS France, A2I INFRA,
- le marché CSPS VERITAS.

Aussi, les marchés n'ayant pas été prorogés depuis le 30/06/14, il convient d'augmenter leurs durées de 24 mois supplémentaires portant ainsi leurs validités au 30 juin 2016.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, VALIDE l'avenant n°5 au marché de travaux du lot n°2 VRD au profit de l'entreprise M'RY, AUTORISE Monsieur le Président à signer les

avenants de prolongation de délai à l'ensemble des marchés de travaux relatifs à l'aménagement de la ZAC non soldés à ce jour mais également au marché de l'équipe de maîtrise d'œuvre et CSPS portant ainsi le terme au 30 juin 2016 et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

ZAC CHAMPS ALBERT : AVENANT n°8 AU MARCHÉ MAITRISE D'OEUVRE A2i INFRA

Vu le code des marchés Publics,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre notifié au cabinet A2i INFRA en date du 02/05/06,

Vu la délibération du conseil de communauté du 26/06/13,

Considérant l'avis consultatif des membres de la Commission d'Appel d'Offre du 17/09/15,

Considérant l'avenant n°7 de prolongation de délai au cabinet A2i INFRA en date du 23/09/15,

Concernant le marché de maîtrise d'œuvre de la ZAC Champs Albert, Monsieur Le Président expose aux membres du conseil de communauté que les honoraires initiaux avaient été établis par application d'un pourcentage sur la base d'un volume conséquent de travaux de finition phase 2 réalisés en une fois (réalisation du tapis d'enrobés, de la voie mixte en béton et des finitions d'accotement).

Pour l'année 2015, la commande consiste à ne réaliser qu'une partie de ces travaux (uniquement les enrobés noirs). De plus, la réalisation de ces travaux nécessite au préalable d'effectuer un diagnostic de l'état de la fondation de voirie ainsi qu'une définition des travaux complémentaires à réaliser.

A ce titre, un travail de diagnostic, de description et d'évaluation de prestations complémentaires s'est avéré nécessaire.

L'avenant n° 8 proposé a donc pour objet de formaliser la rémunération des temps d'études, de concertation et de suivi des prestations de travaux complémentaires à réaliser en tranche ferme phase 2 (prestations précédemment décrites en plus et moins-value).

L'avenant proposé est donc le suivant :

	Montant HT	% / marché initial
Marché de base MOE A2i iNFRA y compris OPC	148 100,00 €	
Avenant 1 (06/07)	+ 0,00 €	0,00
Avenant 2 (06/ 08)	+ 19 021,89 €	+ 12,84 %
Avenant 3 (03/09)	+ 9 800,00 €	+ 6,62 %
Avenant 4 (prolongation 10/11)	+ 0,00 €	0,00
Avenant 5 (prolongation 07/12)	+ 0,00 €	0,00
Avenant 6 (prolongation 07/13)	+ 0,00 €	0,00
Avenant 7 (prolongation 09/15)	+ 0,00 €	0,00
Avenant 8	+4 555,00 €	+ 3,08 %
Nouveau marché MOE A2i iNFRA	181 476,89 €	+ 22,54%

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, VALIDE et NOTIFIE au cabinet A2i iNFRA l'avenant n°8 aux honoraires de maîtrise d'œuvre et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

MEDIATHEQUE AQUA LIBRIS- AVENANT DE PROLONGATION MARCHÉ ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant les délibérations du conseil communautaire du 28/01/15 et 15/04/15,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre du 17/09/15,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que, dans le cadre des travaux de construction de la médiathèque Aqua-Libris, il convient de prolonger la convention dommages ouvrages via un avenant suite à la prolongation des travaux d'une durée de quatre (4) mois.

(Tarifs TTC)	SMABTP
TOTAL marché (18/12/13)	29 884,68€
Avenant n°1	416,70€ (1,39%)
Nouveau Montant marché DO	30 301,38€

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, VALIDE l'avenant 1 au profit de la SMABTP pour la convention Dommages ouvrages et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

ACCESSIBILITE HANDICAPE- DEMANDE DE PROROGATION DU DELAI DE DEPOT DE L'Ad'Ap

Vu la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ou à mobilité réduite,

Vu l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2015-988 du 5 août 2015 - art. 4,

Vu les décrets :

- n°2014-1326 (réglementation spécifique applicable pour la mise en accessibilité des ERP situés dans un bâti existant et modifications et précisions pour les dérogations aux règles d'accessibilité)
- n° 2014-1327 (définition du contenu de l'Ad'Ap pour mise en accessibilité des ERP et adaptation des procédures relatives aux demandes d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP)

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes HAUT VAL DE SEVRE du 17/06/15 autorisant la création d'un groupement de commande accessibilité,

Vu l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une période supplémentaire et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution des Agendas d'Accessibilité Programmée pour la mise en accessibilité des ERP,

Vu l'échéance du dépôt de l'Ad'Ap fixée au 27 septembre 2015,

Monsieur Le Président explique aux membres du conseil communautaire que dans le cadre du groupement de commande visant à élaborer les Agendas d'accessibilité Programmée dont la communauté de communes HAUT VAL DE SEVRE est coordinatrice, le bureau d'études SOCOTEC mandaté sur ce dossier n'est pas en mesure de restituer en temps et heure l'ensemble des Ad'Ap commandés et ceci afin d'honorer la date de dépôt fixée au 27 septembre 2015.

Aussi, en raison des difficultés techniques liées à la production de ces Ad'Ap, une prorogation du délai de dépôt de six (6) mois peut être accordée par Monsieur Le Préfet.

Les ERP concernés par la présente demande de prorogation du délai de dépôt sont :

ERP	Nom de l'établissement	Département	Adresse de l'ERP	Classement Sécurité incendie
79_01	Aire de gens du voyage - LA CRECHE	Deux-Sèvres	Route de Ste-Néomaye 79260 LA CRECHE	Sans objet IOP
79_02	Aire de gens du voyage - ST MAIXENT	Deux-Sèvres	Route de Ste-Néomaye 79260 LA CRECHE	Sans objet IOP
79_03	Ancien bar - CERZEAU	Deux-Sèvres	Place du Fournil - Cerzeau 79400	5ème catégorie M
79_04	Bibliothèque - LA CRECHE	Deux-Sèvres	23 25, route de Champcornu 79260 LA CRECHE	5ème catégorie S
79_05	Boulangerie - CERZEAU	Deux-Sèvres	Place du Fournil - CERZEAU 79400 AZAY LE BRULE	5ème catégorie M
79_06	Centre de loisirs - ST MAIXENT	Deux-Sèvres	28, avenue Delattre de Tassigny 79400 ST MAIXENT L'ECOLE	5ème catégorie R
79_07	Centre d'hébergement - BOUGON	Deux-Sèvres	Route de Javarzay 79800 BOUGON	5ème catégorie O
79_08	Charcuterie - PAMPROUX	Deux-Sèvres	Avenue de la Gare 79800 PAMPROUX	5ème catégorie M
79_09	Espace jeunes - ST MAIXENT	Deux-Sèvres	28, avenue Delattre de Tassigny 79400 ST MAIXENT L'ECOLE	5ème catégorie R
79_10	Ex-siège de la CC Val de Sèvre - AZAY	Deux-Sèvres	Rue de l'Eglise 79400 AZAY LE BRULE	5ème catégorie W
79_11	Le Puits d'Enfer	Deux-Sèvres	Le Puits d'Enfer 79400 ST MAIXENT L'ECOLE	Sans objet IOP
79_12	Le Rapido - LA CRECHE	Deux-Sèvres	23-25, route de Champcornu 79260 LA CRECHE	5ème catégorie R
79_13	Piscine - LA CRECHE	Deux-Sèvres	79260 LA CRECHE	4ème catégorie PA

79_14	Piscine - ST MAIXENT	Deux-Sèvres	Rue Paul DREVIN 79400 ST MAIXENT L'ECOLE	3ème catégorie PA
79_15	Restaurant inter-entreprises - STE EANNE	Deux-Sèvres	ZI Sainte-Eanne 79800 STE-EANNE	4ème catégorie N
79_16	Siège Communauté de communes	Deux-Sèvres	7, boulevard de La Trouillette 79400 ST MAIXENT L'ECOLE	5ème catégorie W

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, SOLLICITE la prorogation du délai de dépôt l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) et ceci pour une durée de six (6) mois et AUTORISE Monsieur Le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19h00.